# **COMMISSION D'APPEL**

(04.76.26.87.72) - Mardi à partir de 14 H.

### REUNION DU MARDI 07/09/2021 PV 522

Président : M. MONTMAYEUR

Présents: T. TRUWANT- V. SCARPA- A. BLANC - R. EL RHAFARI

Excusés : A. BRAULT- A. SECCO - A. REMLI - C. RACLET - C. FERNANDES - D.

FRANZIN - L. MAZZOLENI - C. BONNARD

#### **NOTE AUX CLUBS**

Pour chaque appel : merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

- Match: catégorie, niveau, poule et date du match

- Motif (s) de l'appel - date de parution et numéro PV

## **DECISION**

### **AFFAIRE REGLEMENTAIRE: NOTIFICATION**

### Réunion du mardi 31 aout 2021

<u>Présents</u>: M. MONTMAYEUR Marc – Président, M. TRUWANT Thierry – 1er Vice-Président, M. MAZZOLENI Laurent – 2eme Vice-Président, – Mme BLANC Aline secrétaire, M. FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres, Mme RACLET Chrystelle, M. EL RHAFFARI Reda, M. SCARPA Vincent, M. FRANZIN Didier, M. BONNARD Christophe – Membres

Excusés : M. REMLI Amar, Mme BRAULT Annie, M. SECCO André

DOSSIER N° 21-22-002-R : Appel du club du FC2A en date 19/07/2021 contestant la décision prise par la trésorerie du district, pour absence à l'assemblée générale du district du 03/07/21, amende 260 euros, parue au P.V n°517 le jeudi 15 juillet 2021.

Après avoir entendu,

Pour le club de FC 2A Mr KISMOUNE Abdelwaheb, licence n°2568619679, Président, et Mr BOENIGEN Dominique, licence n° 2500553861, trésorier

Apres rappel des faits et de la procédure,

Considérant les conditions sanitaires du 03 juillet 2021, date de l'Assemblée Générale du District de l'Isère

Considérant la décision du District de l'Isère de minimiser les délégations de chaque club à un membre afin de limiter le nombre des participants à l'occasion de cette A.G.

Considérant que club du FC2A a respecté la demande du district et a communiqué avant la date de l'assemblée générale la personne désignée pour cette A.G.

Considérant les informations communiquées par les membres du club de FC2A lors de l'audition du mardi 31 aout 2021, concernant l'absence de dernière minute pour un problème médical de leur représentant désigné à cette assemblée générale.

Considérant que lors de cette même audition, la commission d'appel a convenu avec le club du FC2A de lui fournir un ou des justificatifs pouvant prouver que le représentant du club désigné n'avait pu se rendre à l'A.G. (document(s) demandé(s) pour 07/09/21), et, a mis le dossier en délibéré.

### Réunion du mardi 07 septembre 2021

<u>Présents</u>: M. MONTMAYEUR Marc- Président, M. TRUWANT Thierry – 1er Vice-Président, Mme BLANC Aline secrétaire, M. EL RHAFFARI Reda, M. SCARPA Vincent : Membres

<u>Excusés</u>: M. REMLI Amar, Mme BRAULT Annie, M. SECCO André- M. MAZZOLENI Laurent – 2eme Vice-Président- M. FERNANDES Carlos-représentant de la commission des arbitres, Mme RACLET Chrystelle, M. FRANZIN Didier, M. BONNARD Christophe – Membres

Considérant que le club du FC2A a fait parvenir ce document au district en date 03/09/21.

Considérant que la commission a pu constater l'authenticité du justificatif confirmant la véracité des déclarations.

Les personnes auditionnées n'ayant participé ni à la décision ni aux délibérations

PAR CES MOTIFS, la commission d'Appel infirme la décision prise par la trésorerie du district, pour dire :

- -La commission constate l'absence du club du FC2A à l'assemblée générale du 3 juillet 2021.
- -La commission retient la cause de force majeure ayant rendu la présence du représentant de ce club impossible à cette A.G.
- -EN CONSEQUENCE, la commission d'Appel infirme l'application de la sanction prévue par la commission trésorerie, à savoir l'amende de 260 euros, parue au P.V n°517 du jeudi 15 juillet 2021.

Mets les frais d'appel inhérent à la procédure d'un montant de 98 euros à la charge du District.

S'agissant d'une affaire règlementaire ce dossier reste susceptible d'un appel auprès de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football dans les conditions de forme et de délai prévues par les articles 182 et 190 Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 36 des règlements généraux du District de l'Isère.

Copie :

Trésorier du District de L'Isère

Le Président Marc MONTMAYEUR Le secrétaire de séance BLANC Aline